

Calendrier d'appel des cotisations des non salariés agricoles

Echéancier de mensualisation

Pour les adhérents ayant opté pour la mensualisation,
le Conseil d'Administration a décidé de maintenir
la suppression des mensualités de Janvier et Juin 2018

L'échéancier de mensualisation vous informe des montants de cotisations ainsi que des dates de prélèvement. **Aucun prélèvement mensuel ne sera effectué pour les mois de Janvier et Juin.** Les personnes ayant opté pour la mensualisation n'auront pas à s'acquitter des cotisations pour les deux mois concernés.

Cette mesure exceptionnelle permettra de limiter les prélèvements sur la trésorerie en cours d'année. La régularisation étant prévue en fin d'année, elle prendra en compte les cotisations dues en fonction des revenus déclarés. En cas de baisse des revenus, les cotisations baisseront également et la régularisation sera alors moins importante.

Appels provisionnels

Pour les adhérents n'ayant pas opté pour la mensualisation,
le Conseil d'Administration a décidé de maintenir
la suppression d'un appel provisionnel

Il n'y aura plus que 2 appels représentant chacun 25 % du montant des cotisations de l'année précédente:

- **1^{er} appel provisionnel 2018 payable le 20/04/2018**
- **2^{ème} appel provisionnel 2018 payable le 16/08/2018**

Cette mesure permettra de limiter les prélèvements sur la trésorerie en cours d'année. La régularisation étant prévue en fin d'année, elle prendra en compte les cotisations dues en fonction des revenus déclarés. En cas de baisse des revenus, les cotisations baisseront également et la régularisation sera alors moins importante.

Emission définitive

L'Emission annuelle des cotisations des exploitants sera réalisée mi octobre et sera payable pour le 03/12/2018.

Nous vous rappelons que vous avez la **possibilité de demander le calcul de vos appels provisionnels ou mensuels en nous communiquant vos revenus professionnels provisoires.**

Il suffit de compléter le formulaire « Demande de modulation des appels fractionnés ou prélèvements mensuels en cas de variation de revenus professionnels ».

Le formulaire est disponible :

- sur notre site www.msa-alsace.fr, accès à droite dans la rubrique « Formulaires à télécharger » - « Accéder à l'espace formulaires à télécharger » puis choisir « Exploitant »
- auprès du gestionnaire habituel de votre dossier.

Vous pouvez également utiliser le service sécurisé correspondant : à partir de votre Espace Privé, sélectionner votre dossier « Exploitant » puis dans le menu «Cotisations », choisissez « Demander la modulation de mes appels fractionnés ou mensuels ».

Pour tout besoin d'accompagnement personnalisé, sur l'utilisation des services en ligne, vous pouvez contacter **Mme Schnoebelen au 03 68 09 79 65 ou à l'adresse cotisations@alsace.msa.fr**. Un rendez-vous à la MSA ou une visite à domicile vous sera proposé.

La Direction